

## Nouveau CORONAVRUS – COVID-19

Réglementation pour « Le chalet des Graviers » dès le lundi 11 mai 2020  
Ces mesures font suite aux directives du Conseil Fédéral

---

La Suisse se trouve toujours dans une situation extraordinaire. Le Conseil fédéral assouplit progressivement les mesures qu'il a édictées.

C'est la raison pour laquelle, le Comité de La Gaule, par son président Thierry Christen ainsi que les responsables de la commission buvette des Graviers, Sébastien Hadorn et Bryan Fantini, décident :

La réouverture de la buvette des Graviers est autorisée à partir du 11 mai 2020 pour autant qu'un plan de protection conforme aux prescriptions de la Confédération soit établi et que toute personne concernée soit en mesure de le respecter, à savoir :

1. Toute personne se rendant au chalet des Graviers est tenu d'appliquer les règles d'hygiène et de conduite ;
2. La distanciation sociale (2 mètres) doit être maintenue tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du chalet ;
3. Se laver les mains régulièrement. Du gel désinfectant ainsi que du savon sont mis à disposition aux toilettes et à la cuisine ;
4. Un maximum de 5 personnes, gardiens compris, est autorisé à séjourner dans le chalet ;
5. Un maximum de 5 personnes, gardiens compris, est autorisé à dormir dans le chalet ;
6. Les gros rassemblements devant le chalet ne sont pas autorisés ;
7. Les boissons ne seront délivrées qu'aux gardiens et membres de La Gaule. Eviter le contact avec les promeneurs et autres personnes de passage ;
8. Le plan de tables à l'intérieur du chalet ne doit pas être modifié ;
9. Les gardiens qui ne souhaitent pas effectuer leur gardiennage compte tenu de la pandémie sont priés d'en informer rapidement les responsables de la buvette (Sébastien Hadorn 078 773 85 24 ou Bryan Fantini 079 369 49 96) ;
10. Afin de rester en bonne santé et pour le bien de tous, veuillez impérativement respecter les règles d'hygiène.

MERCI A TOUS – BON SEJOUR – MEILLEURES SALUTATIONS

La commission buvette, le 2 mai 2020